

*Soyons OBJECTIFS
Soyons SMART*








TRIBUNE DE FEVRIER 2020

Lors de votre EPA 2019, aviez-vous un objectif sur la manière de servir comptant pour 10% de votre PVO ?

NON, ALORS

100 % D'ATTEINTE DES OBJECTIFS = 100 % DE PVO VERSES !!!

Un objectif **SMART** est un objectif :

-  **S**pécifique,
-  **M**esurable,
-  **A**ccceptable et/ou **A**mbitieux,
-  **R**éaliste et
-  **T**emporellement défini.

La « MANIERE DE SERVIR » n'est pas SMART

On veut donner aux managers la liberté et la responsabilité d'évaluer les personnels qu'ils encadrent ?
Ce n'est certainement pas on leur donnant la contrainte de ne pas attribuer plus de 90% sur les PVO !!!

Il y a malheureusement ceux qui vont appliquer la règle des 90% sans discernement, sous la contrainte et en se privant de leur liberté et de leur responsabilité,

Et il y aura les courageux qui feront preuve de responsabilité et d'objectivité au risque de voir leur « manière de servir » mise en cause et la non-attribution pleine et entière de leur propre PVO !

Faut-il s'arrêter de travailler lorsqu'on a atteint nos objectifs à 90% ?

Nous demande-t-on de ne pas atteindre nos Objectifs ?

 Vous n'êtes pas d'accord avec le taux d'atteinte attribué ? **Faites un recours !**

PVO

Individuelle ou Collective



TRIBUNE DE FEVRIER 2020

Pour la **CFE-CGC**, la **PVO** est une **rémunération variable** qui récompense l'atteinte d'objectifs **INDIVIDUELS**.

L'intéressement est une prime relative à l'atteinte d'objectifs collectifs afin d'obtenir un complément financier sur la base de leur taux d'atteinte pour l'EP, la Direction, le Département et/ou les projets.

La **CFE-CGC** reste donc favorable au transfert dans l'intéressement des objectifs collectifs inscrits pour les PVOc, les objectifs individuels restant attribués aux bénéficiaires d'une PVO (ex PVOi et PVOc).

La **CFE-CGC** n'a consenti à la mise en place de la PVOc l'an dernier, qui déroge à l'individualisation de la PVO, que pour permettre à tous **d'obtenir une PVO dès 2019, payée en 2020, ce qui va bien être le cas.**

Grandissons Ensemble en 2020 ?!

Avez-vous un Objectif « Grandissons Ensemble » en 2020 ? Est-il individuel ou collectif ? Est-il SMART ?

Si vous en avez un qui compte pour 20%, c'est une note « à la tête du client » pour 20% de votre PVO !!!

Vous n'êtes pas d'accord avec les objectifs attribués : **Faites un recours !**

Vos objectifs ne sont pas SMART : **Faites un recours !**

Vous ne maîtrisez donc pas la réalisation de vos objectifs collectifs : **Faites un recours !**

Mais comment faire un recours ???

Tous les personnels bénéficiaires d'une PVO peuvent faire un recours gracieux auprès du Directeur Général de la CDC, à l'attention du DRH de l'EP et du Groupe, formalisé par écrit, et demander à être assistés par un représentant du personnel d'une organisation syndicale représentative. Une réponse négative doit être formalisée par écrit, motivée et indiquer les voies de recours contentieuses et le tribunal compétent.

 Notre site syndical internet <https://cdc.cfe-cgc.fr/>

 Notre application Web : *L'Indispensable*

